



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Circonscription Kourou 1

Kourou, le 27/06/2023

Affaire suivie par :  
Patrice ETCHECOPAR  
Inspecteur de l'Education Nationale  
Tél : 0594 27 21 22  
Mél : [ce.97304591@ac-guyane.fr](mailto:ce.97304591@ac-guyane.fr)

De l'Inspecteur de l'Education Nationale de la  
circonscription de Kourou 1

à

22 rue Justin Catayé - 97310 KOUROU

Mesdames et Messieurs les enseignants  
des écoles maternelles  
Mesdames et Messieurs les directrices et  
directeurs

**Objet :** Note de service liée à mise en place de la rentrée échelonnée.

La rentrée échelonnée en école maternelle est destinée exclusivement aux enfants de moins de 3 ans ainsi qu'aux enfants inscrits en petite section effectuant leur première rentrée scolaire.

Cette rentrée échelonnée doit être limitée à deux jours maximum. Toutefois, pour les enfants de moins de trois ans en toute petite section, un étalement sur plusieurs jours peut être envisagé afin de permettre à l'enseignant et à l'ATSEM de réserver un accueil personnalisé à chaque enfant et ses parents.

Les modalités d'accueil sont définies en concertation avec les parents dans le cadre d'un projet de scolarisation. Il est néanmoins indispensable de prioriser l'accueil dès le jour de la rentrée pour les enfants dont les parents en feraient la demande, afin de respecter leurs obligations professionnelles et personnelles.

L'objectif principal de la rentrée échelonnée est de faciliter une adaptation sereine des jeunes enfants en instaurant une arrivée progressive et limitée dans le temps. Cela permet à l'enfant

de mieux appréhender l'environnement scolaire sans perturber la dynamique de groupe. Ce dispositif vise à éviter une fatigue excessive et à offrir des moments d'échanges individualisés, ce qui facilite la séparation et améliore les relations futures avec les familles.

La rentrée échelonnée doit faire l'objet d'une communication complète :

Information individuelle aux familles.

Information par affichage dans les locaux scolaires.

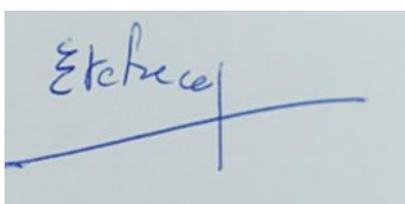
Information à la mairie (secrétaire de mairie, services des inscriptions).

Information à l'inspecteur de la circonscription, qui valide le principe en fin d'année scolaire précédente (rédaction d'une fiche-action).

Il est impératif que la rentrée échelonnée n'entraîne pas une scolarisation à temps partiel. Une fois la rentrée effectuée, l'enfant doit fréquenter l'école régulièrement et à temps plein, conformément à la loi abaissant l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans.

La rentrée échelonnée ne peut être imposée aux parents qui, pour des raisons personnelles ou professionnelles, ne peuvent pas s'organiser en conséquence. La concertation avec les familles permet de mieux comprendre et gérer les appréhensions particulières à l'approche de la rentrée.

M. ETCHECOPAR, inspecteur de l'Éducation nationale  
chargé de la circonscription de Kourou 1

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'ETCHECOPAR', is written over a horizontal line that is part of a larger graphic element consisting of a horizontal line with a vertical line intersecting it from below.